

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Mairie de TORSAC
16410 TORSAC

☎ 05 45 24 54 20
☎ 05 45 24 59 69
mairietorsac@wanadoo.fr

NAVETTE SCOLAIRE REGLEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

La navette scolaire entre les écoles de Torsac et Fouquebrune sera assurée par l'entreprise CITRAM.

Cette prestation est gratuite pour les familles.

Le ramassage des enfants, de leur domicile vers l'école, est organisé par les deux communes qui gardent chacune la responsabilité de ce service sur leur territoire.

Article 1 : Horaires de transport

		L-M-J-V
Le matin	Départ de Fouquebrune vers l'école de Torsac	8h25
	Départ de Torsac vers l'école de Fouquebrune	8h32
Le soir	Départ de Fouquebrune vers l'école de Torsac	16h35
	Arrivée à Torsac	16h43
	Arrivée à Fouquebrune	16h50

Article 2 : Lieux de prise en charge par le transporteur

Le matin	Torsac vers Fouquebrune	Ecole de Torsac
	Fouquebrune vers Torsac	Ecole de Fouquebrune
Le soir	Torsac vers Fouquebrune	Ecole de Torsac
	Fouquebrune vers Torsac	Ecole de Fouquebrune

Article 3

L'accueil d'un enfant dans la navette scolaire est soumis à une inscription obligatoire même si sa présence s'avère occasionnelle.

L'absence d'un enfant, quel qu'en soit le motif, devra être signalée au préalable.

Article 4

Les enfants ont une place fixe dans le car et ne doivent ni se lever, ni se déplacer pendant le transport.

Article 5

Toute indiscipline, incorrection ou non-respect du présent règlement entraînera, dans un premier temps un avertissement écrit, dans un deuxième temps une exclusion temporaire, voire définitive.